République Française

MINISTERE D'ETAT AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée par la loi de programme. nº 67-1174 du 28 Décembre 1967, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artisitique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret nº 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le proprietaire intéressé :
- de la Commission départementale des Sites, Perspectives, et Paysages de la Dordogne;

ARRETE:

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de CASTELNAUD-FAYRAC (Dordogne) par le parc de Lacoste et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section AM du cadastre - nos 138 et 140

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la commune de CASTELNAUD-FAYRAC et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu-

PARIS, le 16 décembre 1969

Pour le Ministre et par délégation le Directeur Adjoint de l'Architecture.

Chef lu Bureau des Sites

Signé : Claude ROBIN

signé: Jean MEGY

, peripens for so the set of the

The on the new within the contract of the contract ser-

രുള്ളിൽ എന്നായുന്നു. നായ രൂട്ടു വിവേശത്ത് വ്യായയായിരുന്നു. നടു ത്രുവിയുന്നു നടു നടു

The fraction of all the following for the product of the following of the

and the employing a compact to a special section of the compact of